

DECRET n° 98/301
Portant Inscription au Tableau d'Avancement
d'un Officier des Forces Armées Congolaises

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE
DE LA DEFENSE NATIONALE:

- (/ISAS:- VU: L'Acte Fondamental;
- VU - La Loi 17/64 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;
- VU - La Loi 11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises;
- DBF/
DGAF: VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée;
- VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
- VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée;
- VU - L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, portant création et intégration des services de Sécurité au sein de l'Armée;
- VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;
- DCE/
DGAF: VU - Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;
- VU - Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant Organisation de la Structure de Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;
- VU - Le Décret 85/250 du 5 Mars 1985, déterminant le Circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;-
- DGAF/
MDN: VU - Le Décret 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements et des Titularisations;
- VU - Le Décret 97/002 du 2 Novembre 1997 telque modifié par le Décret 98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU - Le Décret 97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;
- VU - Les Instructions du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises en date du 06 Mai 1998 sur la fiche de liaison n°1000 du 29 Avril 1998;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

SECRETÉ :

Article Premier :- Est inscrit au tableau d'avancement des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1985

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT :

- Sécurité .

Sous-Lieutenant:- LOEMBA Christophe Maixent Dieudonné C/S

Article 2 :- Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité chargé de l'Administration du Territoire et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré publié au journal Officiel et communiqué partout où besoin sera,/-

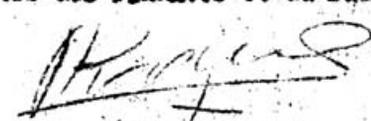
Fait à Brazzaville, le 21 Août 1998

Par le Président de la République;


- Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO .

Le Ministre de L'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration du Territoire.- P. I.

Le Ministre des Finances et du Budget; P.I.


- Paul KAYA.-


- Gérard RISSINDOU.-